

DECISION MUNICIPALE N° 24/09

Objet : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT DE LA VILLE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour l'acquisition de produits divers d'entretien des terrains de sport de la ville, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 Février 2009 sur le site « Mapa On Line » du Moniteur des Travaux Publics et sur celui de la collectivité, avec une date de limite de réception des dossiers fixée au 11 Mars 2009.

Il s'agit d'un marché à bon de commande quantitatif, composé de deux lots, estimé à 14 100 € TTC par année civile par le Service Education Jeunesse et Sport de la ville, renouvelable une fois.

LOT 1 : Fourniture d'engrais complet pour la fertilisation des terrains de sports

Produit 1 : Engrais complet à action lente et progressive

Produit 2 : Engrais complet à double diffusion.

LOT 2 : Fourniture de fongicide contre les maladies des gazons

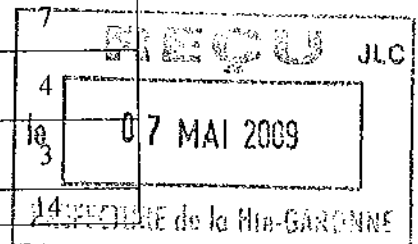
Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres dans les délais et pour les deux lots. Leurs candidatures sont recevables :

RAGT - Ets BHS - Vert Conseil

En combinaison des critères de jugement des offres, les propositions de la société RAGT pour le lot 1 et de la société BHS pour le lot 2 ressortent comme étant les mieux disantes :

NOTATION LOT 1 : Fourniture d'engrais complet pour la fertilisation des terrains de sport

CRITERES	Vert Conseil	BHS	RAGT
Capacités techniques.... : Note de 0 à 7	3	3.5	7
Prix des fournitures : Note de 0 à 5	3	5	4
Délais Note de 0 à 3	3	3	3
Note globale	9	11.5	14



Les produit Floranid permanent et Basafilm gazon commercialisés par la RAGT répondent à la demande et au vue de leurs performances sont d'un très bon rapport qualité prix.

NOTATION LOT 2 : Fourniture de fongicide contre les maladies des gazons

Notation	Vert Conseil HERITAGE	BHS INSIGNIA	RAGT INSIGNIA
Capacités techniques... : Note de 0 à 7	4	7	7
Prix des fournitures : Note de 0 à 5	5	4	3
Délais : Note de 0 à 3	3	3	3
Note globale	12	14	13

Le produit **INSIGNIA** commercialisé par la **RAGT** et **BHS** répond exactement à la demande. La proposition de la société **BHS** est la plus avantageuse en termes de coût hectare.

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation auprès de la cellule Marchés Publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu avec la société **RAGT**, rue Emile Singla, site de Bouran, 12000 Rodez, le marché de fourniture suivant :

LOT 1

- Engrais complet à action lente et progressive pour la fertilisation des terrains de sports dénommé « Floranid Permanent »

Pour un montant annuel de 4 293.85 € TTC (quatre mille deux cent quatre vingt treize euros et quatre vingt cinq cents) correspondant à une quantité annuelle de 3 700 Kg.

- Engrais complet à double diffusion pour la fertilisation des terrains de sport, dénommé « Bazafilm gazon »,

Pour un montant annuel de 3 624.17 € TTC (trois mille six cent vingt quatre euros et dix sept cents) correspondant à une quantité annuelle de 1 700 Kg.

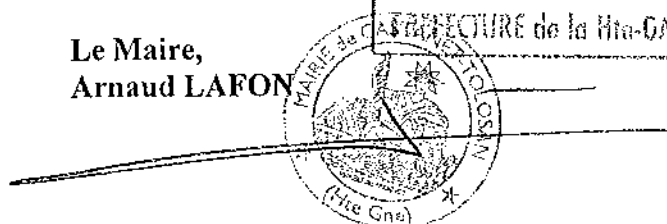
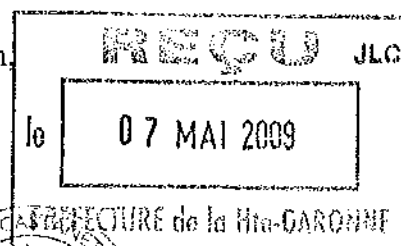
ARTICLE 1 : Il sera conclu avec la société **BHS**, 1 rue du gué Malaye, Vémars BP 81, 95470 **SURVILLIERS**, le marché de fourniture suivant :

LOT 2 Fongicide contre les maladies des gazons, dénommé « Insigna »

Pour un montant annuel de 4 711,71 € TTC (quatre mille sept cent onze euros et soixante et onze cents) correspondant à une quantité annuelle de 10 Kg.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 5 Mai 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



NOTATION LOT 2 : Fourniture de fongicide contre les maladies des gazons

Notation	Vert Conseil HERITAGE	BHS INSIGNIA	RAGT INSIGNIA
Capacités techniques... : Note de 0 à 7	4	7	7
Prix des fournitures : Note de 0 à 5	5	4	3
Délais : Note de 0 à 3	3	3	3
Note globale	12	14	13

Le produit **INSIGNIA** commercialisé par la **RAGT** et **BHS** répond exactement à la demande. La proposition de la société **BHS** est la plus avantageuse en termes de coût hectare.

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation auprès de la cellule Marchés Publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu avec la société **RAGT**, rue Emile Singla, site de Bouran, 12000 Rodez, le marché de fourniture suivant :

LOT 1

- Engrais complet à action lente et progressive pour la fertilisation des terrains de sports dénommé « Floranid Permanent »
Pour un montant annuel de 4 293.85 € TTC (quatre mille deux cent quatre vingt treize euros et quatre vingt cinq cents) correspondant à une quantité annuelle de 3 700 Kg.
- Engrais complet à double diffusion pour la fertilisation des terrains de sport, dénommé « Bazafilm gazon »,
Pour un montant annuel de 3 624.17 € TTC (trois mille six cent vingt quatre euros et dix sept cents) correspondant à une quantité annuelle de 1 700 Kg.

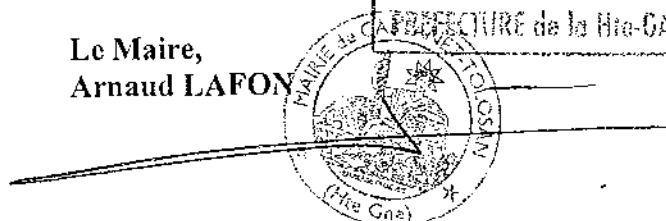
ARTICLE 1 : Il sera conclu avec la société **BHS**, 1 rue du gué Malaye, Vémars BP 81, 95470 SURVILLIERS, le marché de fourniture suivant :

LOT 2 Fongicide contre les maladies des gazons, dénommé « Insigna »

Pour un montant annuel de 4 711,71 € TTC (quatre mille sept cent onze euros et soixante et onze cents) correspondant à une quantité annuelle de 10 Kg.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 5 Mai 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N° 28 / 09

**Objet : MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE
REPARATION PROVISOIRE PLACE P. RICHARD.**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la mise à niveau de l'éclairage public suite à une réparation provisoire sur le PO Mairie comprenant :

Place Pierre Richard :

- Fouille sur 7ml pour recherche de boite de jonction EP.
- Confection d'1 ou 2 boites EP (4x25/4x10).

Le coût total de ce projet est estimé à 6 853 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA ;

Le Conseil général serait sollicité pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 985 €.

Le Maire de Castanet-Tolosan :

DECIDE :

Article 1 : de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : de verser au SDEHG, après inscription et réalisation des travaux, une contribution au plus égale à 1 985 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal 2009.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 14-05-2009

**Le Maire,
Arnaud LAFON**



DÉCISION MUNICIPALE N° 29 / 09

Objet : REPARATION D'UN CABLE CASSE ROUTE DE REBIGUE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la réparation d'un câble cassé route de Rebigue comprenant :

- Pt lumineux 2086 issu du Ccom PAN DUBROC à reprendre depuis le point lumineux 2085 issu du Ccom PAO LACCASSAGNE.

Le coût total de ce projet est estimé à 685 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA ;

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 583 €.

Le Maire de Castanet-Tolosan :

DECIDE :

Article 1 : de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : de verser au SDEHG, après inscription et réalisation des travaux, une contribution au plus égale à 583 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal 2009.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 14-05-2009

**Le Maire,
Arnaud LAFON**

